



Règlement du championnat suisse de Tractor Pulling

Le comité de l'association suisse du Tractor Pulling (ASTP) a décidé lors de l'assemblée du 21 novembre 2001 conformément aux statuts § 9 et 10 de former un groupe de travail ayant pour mission d'établir un règlement à présenter lors de l'AG 2002 dans le but d'organiser un championnat suisse de Tractor Pulling standard.

Historique des modifications :

Révisions avec validité respective des saisons 2015, 2018, 2019, 2020, 2023 et 2024

Mission:

Etablir un règlement qui tient compte des considérations momentanées du Tractor Pulling en Suisse. En tenant plus particulièrement compte des circonstances suivantes:

- Un nombre limité de Pulling sont organisés en Suisse
- Aucun participant ne peut revendiquer une place de départ lors de chaque Pulling, puisque chaque organisateur décide du nombre de concurrents locaux qui peuvent participer à la manifestation.
- Le championnat suisse doit être prévu de telle façon qu'aucune finale (manifestation spécifique) ne doit être organisée

Règlement:

Dans le règlement ci-dessous, on part du principe que toutes les formulations au masculin sont également valables pour le sexe féminin. En cas de litige le règlement en allemand fait foi.

§ 1 Conditions de participation

Seuls les membres de l'ASTP peuvent participer au championnat suisse de Tractor Pulling. L'adhésion à l'ASTP doit avoir lieu au plus tard lors de l'inscription au championnat. De cette manière tout concurrent a la possibilité de participer au championnat suisse (plus de qualification nécessaire)

§ 2 Manifestations

Le comité de l'ASTP définit avec l'organisateur, les épreuves comptant pour le championnat Suisse au plus tard un mois avant la première manifestation.

§ 3 Catégories

Le championnat est couru dans les catégories comme suivant:

Catégories standard:	Catégories sport:	Gardenpulling
3 tonnes	2.5 tonnes level 2 4 Cylindre	500 kg Standard
4 tonnes	2.5 tonnes level 2 6 Cylindre	500 kg Modified
5 tonnes	3.5 tonnes level 2	600 kg Modified
6 tonnes	3.5 tonnes Limited Super Stock	600 kg Compact Diesel
8 tonnes	3.6 tonnes Supersport level 3	
	4.5 tonnes level 2	
	5.5 tonnes level 2	
	6.5 tonnes level 1	

Le ASTP définit chaque année quelles sont les catégories qui sont courues pour les classes avec des tracteurs „tunnés“. Généralement si plus de 3 concurrents participent des classes énumérées en haut.

§ 4 Jury

L'ASTP élit un jury qui est responsable des aspects techniques et de l'organisation. Il décide en cas de litige. L'instance de recours est le comité de l'ASTP.

§ 5 Principes de base

1. Seuls les résultats par véhicule engagé sont calculés et non par concurrent. Cela veut dire que le but est que chaque concurrent participe aux différents concours avec le même véhicule. Si le conducteur change, le résultat est enregistré au profit du véhicule. Cela veut donc dire qu'un concurrent ne peut pas récolter de points dans la même catégorie avec des véhicules différents.
2. Chaque véhicule ne peut participer qu'à une catégorie du championnat suisse. Il est autorisé d'engager le véhicule dans d'autres catégories. Cependant les résultats dans la 2e catégorie ne peuvent en aucun cas être pris en considération pour le classement du championnat suisse.
3. Toutes les réglementations applicables en matière de traction Standard, Sport, Supersport, Farmstock et Gardenpulling du STPV / ETPC / EGPC, etc. s'appliquent à tous les événements.

§ 6 Répartition des points toutes les classes

1. Lors de chaque manifestation citée sous § 2 des points peuvent être obtenus. Les règles suivantes sont valables pour chaque catégorie citée sous § 3:

Rang	Points
1	12
2	10
3	8
4	7
5	6
6	5
7	4
8	3
9	2
10	1

2. Les points sont distribués à tous les concurrents qui participent à une épreuve du championnat suisse dans la catégorie concernée. Tous les concurrents qui n'ont pas participé reçoivent 0 (zéro) point. Les véhicules étrangers, à l'exception de ceux inscrits au championnat suisse, ne figureront pas dans le classement.
3. Si aucun pointage ne peut avoir lieu pour cause de force majeure (météo) sur le lieu de l'événement, tous les participants (sauf classes standard) qui sont en place avec le véhicule de compétition recevront 5 points.
4. Chaque concurrent inscrit au championnat doit se préoccuper lui-même pour ses places de départ auprès des divers organisateurs.
5. Tous les concurrents membres du ASTP et inscrits au championnat (classes standards uniquement) seront inclus dans le classement du Championnat Suisse.

6. 25 % de tous les événements mentionnés au § 2 (arrondis à partir de 0,5) sont considérés comme les pires résultats d'annulation. Cela signifie: par exemple, dans 11 événements, les 3 pires résultats peuvent être supprimés. Ces résultats supprimés incluent également les événements auxquels personne n'a participé (zéro).

Exemple : le concurrent Galliker participe à 6 épreuves. Il obtient les résultats suivants:

Manifestation	Rang	Points
1	3	8
2	7	4
3	1	12
4	10	4
5	8	2
6	2	10
Total		34

Manifestation no. 4 et 5 avec les points vont être effacées.

Points marqués: 34 points

7. Les points marqués seront additionnés à la fin de la saison en tenant compte des résultats d'annulation. Le résultat obtenu par la suite déterminera le placement. Si deux concurrents ont le même nombre de points à la fin de la saison, la décision est prise dans l'ordre suivant:
1. plus d'événements pilotés
 2. de meilleures classifications
 3. meilleur classement lors du dernier événement
8. Le championnat suisse est remporté par celui ayant obtenu le total le plus élevé.

§ 7 Frais d'inscription

Le comité de l'ASTP détermine le prix de l'inscription. Le jury cité sous § 4 peut formuler une proposition.

Si les frais d'inscription au championnat suisse ou la cotisation de l'ASTP ne sont pas réglés dans les délais, le concurrent sera biffé du classement final.

§ 8 Inscription

Le championnat suisse est annoncé via Internet au moyen d'un formulaire à télécharger. La limite d'inscription est fixée à 6 semaines avant la première manifestation comptant pour le championnat suisse. Peuvent s'annoncer les concurrents remplissant les conditions énoncées sous § 1 et qui acceptent le règlement ci-dessus. L'inscription doit être accompagnée d'une copie du permis de circulation du véhicule inscrit (classe Standard).

§ 9 Mise en vigueur

Ce règlement a été accepté par AG de l'ASTP le 20 janvier 2024.